

**Conseil d'établissement
Séance du 17 décembre 2024**

Délibération n°6
**Portant approbation de la motion relative
aux conséquences des orientations budgétaires de l'État sur les universités françaises**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Dans le cadre de la présentation du budget initial 2025 de CY Cergy Paris Université, la liste Alternative Démocratique souhaite soumettre à l'approbation des membres du conseil d'établissement la motion suivante :

« Le conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université, réuni ce jour, a pris connaissance des éléments du budget initial 2025. Celui-ci révèle une situation totalement inédite pour notre université, comme pour l'ensemble des universités françaises qui vont toutes se trouver en déficit très marqué en 2025 si l'État confirme les orientations budgétaires annoncées.

Pour ce qui concerne notre université, le déficit 2025 est évalué à 11,7 millions d'euros et le fonds de roulement chuterait à 14 millions d'euros. Cette perspective n'est pas acceptable car elle a bien sûr d'importantes conséquences sur l'établissement, ses missions et les conditions de travail et d'études.

Ce projet de budget est la conséquence directe du choix de faire porter sur les universités un grand nombre de dépenses décidées par l'État sans compensation : mesures dites Guérini (surcoût de 2,1 millions d'euros), hausse du CAS pension (1,9 million d'euros) qui pèsent sur le budget de notre université.

Il s'agit donc d'une responsabilité directe de l'État qui décide de se désengager massivement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui ne représente plus que 3,2 % du budget de l'État alors qu'il était de 4 % en 2019, avec des conséquences dramatiques pour la formation de la jeunesse sur l'ensemble du territoire et la recherche.

Pourtant, d'autres choix sont possibles comme par exemple la réaffectation de tout ou partie des dépenses du Crédit Impôt Recherche qui n'a pas fait la preuve de son efficacité (7,2 milliards d'euros) au profit du budget de l'enseignement supérieur et la recherche.

D'autres mesures sont envisageables et doivent impérativement être étudiées plutôt que les coupes claires annoncées dans le budget des universités.

Le conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université alerte solennellement les parlementaires ainsi que la population sur les conséquences de ces orientations budgétaires. »

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 43	Pour : 31
Nombre de membres présents : 22	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 9	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 12	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la motion relative aux conséquences des orientations budgétaires de l'État sur les universités françaises.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 20 décembre 2024

Publiée le : 20 décembre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.